

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique (public restreint à 12 personnes maximum) le 23 juillet 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 16 juillet 2020.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 25 juin 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, R. CLOCHEAU, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, A. CUIGNET, C. METAIS, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, M. VALAT, P. VINCENT, J. BIANCHI.

ABSENTS EXCUSES : N. PERRIN, D. KIOULOU, L. CERVI, J. CHIAVERINI, R. CHARLES.

**Pouvoirs : N. PERRIN donne pouvoir à B. ZWIRYK
D. KIOULOU donne pouvoir à V. GENSBURGER
L. CERVI donne pouvoir à I. DI FONZO
J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT
R. CHARLES donne pouvoir à J. BIANCHI**

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2. Prolongation de la convention police multi-communale jusqu'au 30 septembre 2020
3. Créations de postes au service Police Municipale
4. Questions diverses

Intervention de Laurence BETHUNE :

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je souhaite partager l'étonnement de plusieurs d'entre nous, élus municipaux devant l'attitude de Madame Valat, et ce à 2 reprises, lors du conseil du 2 juillet dernier :

- Lorsque vous m'avez interrogée sur la mise à disposition d'un local, en vous asseyant sur la table, en me pointant du doigt et en me menaçant d'appeler la préfecture ;
- Après les questions du public lorsque vous avez pris à parti, oralement et de manière très agressive, une personne qui ne s'adressait même pas à vous.

Pour des raisons sanitaires que tout le monde connaît, nous ne nous réunissons pas dans la salle traditionnelle du conseil municipal ; il n'en demeure pas moins vrai que les mêmes règles s'appliquent. Madame Valat, vous avez l'air d'aimer particulièrement les lois et règlements, puisque vous y faites très souvent référence. Je vous invite donc à relire la charte de l'élu local, dont vous avez eu copie lors du conseil municipal d'installation.

Votre attitude a été indigne de celle que devrait toujours avoir un élu de la république.

Aussi, je me permets de préciser à tous que si un tel comportement devait à nouveau se reproduire, je n'hésiterai pas à demander à l'élu concerné de quitter la salle, en vertu des pouvoirs de police qui me sont conférés.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du PV du 2 juillet 2020 : 27 voix pour.

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Laurence BETHUNE Maire indique que cette commission, outre le Maire, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les seize commissaires titulaires ainsi que les seize commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider** la liste des commissaires titulaires et suppléants tels que proposés sur le tableau annexé à la présente.

VOTE : 27 voix pour

2. Prolongation de la convention police multi-communale jusqu'au 30 septembre 2020

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention mettant en place une police multi-communale entre les communes de St Jean de Moirans et Coublevie dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007. Une convention de mise à disposition avait donc été établie.

Elle rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de mettre fin à cette convention à compter du 15 juin 2020 car les besoins de la commune en terme de police municipale ont évolué.

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal, par délibération du 12 juin 2020, a décidé de prolonger la convention jusqu'au 15 juillet 2020.

Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale sur la commune. Afin d'avoir le temps de nécessaire pour procéder aux recrutements des agents, Madame Le Maire propose de prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre fin à la convention de police multi-communale à compter du 30 septembre 2020
- d'autoriser le Mme Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22 voix pour, 5 voix contre

3. Créations de postes au service Police Municipale

• Chef de service de police principal de 1ère classe - Temps complet au 1^{er} août 2020

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste de chef de service de police principal de 1ère classe.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste de chef de service de police principal de 1ère classe à compter du 1^{er} août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste de chef de service de police principal de 1ère classe à compter du 1^{er} août 2020.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre

• Gardien brigadier - Temps complet au 1^{er} août 2020

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste de gardien brigadier.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste de gardien brigadier à compter du 1^{er} août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste de gardien brigadier à compter du 1^{er} août 2020.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre

• Régime indemnitaire Spécifique - Filière Police Municipale

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2020 a été créé un service de police municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'état, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome (hors RIFSEEP) résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Ce régime indemnitaire spécifique, consistant en une indemnité spéciale de fonctions (ISMF), a été précisé par :

Le décret 97-702 du 31/05/1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Le décret 2000-45 du 20/01/2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Le décret 2006-1397 du 17/11/2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Il est demandé à l'assemblée :

*De se prononcer sur l'instauration de cette indemnité dans la collectivité ;

*De déterminer les taux et montants maximum, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement suivants :

- Cadre d'emplois des Gardes champêtres : 20 % maximum de Traitement indiciaire Brut,
- Cadre d'emplois des Agents de police Municipale : 20 % du TIB.
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 22 % jusqu'à l'indice brut 380, 30% au-delà de l'IB 380.
- Cadre d'emplois des directeurs de Police municipal : Une part fixe annuelle de 7500 € et une part variable en appliquant un taux maximal individuel de 25% du TIB.

Il est précisé à l'assemblée, que c'est l'autorité territoriale qui déterminera le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire, dans la limite des taux votés, en fonction de critères de modulations, tels que la responsabilité, la manière de servir, l'atteinte d'objectifs ou l'importance des sujétions.

*De fixer les conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment, de congés maladie, maternité, accident de travail.

Il est précisé à l'assemblée, qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire, dans la limite des taux votés, en fonction de critères de modulations, tels que le niveau de responsabilité, la manière de servir, l'atteinte d'objectifs ou l'importance des sujétions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction dans la collectivité à compter du 01/08/2020.
- De fixer les taux maximum pour chaque cadre d'emplois selon les bases réglementaires indiquées précédemment et d'autoriser Madame le Maire à déterminer les taux individuels en fonction des critères indiqués.
- De fixer les mêmes conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité que celles figurant dans le règlement intérieur de la Collectivité et appliquées pour les bénéficiaires du RIFSEEP ;

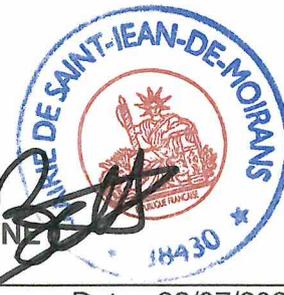
VOTE : 21 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions

4. Questions diverses

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Laurence BETHUNE



Liste pour la Commission Communale des Impôts Directs
CM du 23 juillet 2020

Titre	Prénom	Nom	Adresse		Fonction
Madame	Marie-Pierre	AUCOEUR	104 chemin de la Commanderie	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	François	PERNOUD	177 chemin du Janin	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Jean-Paul	LAUBIES	6 Square la Gardine	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Antoine	VEYRON	79 Avenue JB Achard	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Gwenaëlle	KEMPF	8 chemin de la Sereine	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Florence	SABLAYROLLES	22 chemin de la Cerise	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Sébastien	DUFFOURNET	715 Lieu-dit le Gay	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Claude	RUGET	40 chemin du Murier	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Claude	BANOS	79 Impasse des Templiers	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Corinne	PAPELIAN	182 chemin des Eymins	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Claude	BLEUVIN	35 rue Soffrey de Calignon	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Sylvie	BARRIER	47 Villa les Cordeliers	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Marie-Alberte	MACARI	145 Square Lesdiguières	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Patrice	BESNIER	10 chemin de Monteuil	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Christelle	BRISBART	324 chemin des Nugues	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Monsieur	Alain	AURIA	126 Square la gardine	38430 St-Jean de Moirans	titulaire
Madame	Pauline	GEORGES	33 villa les Cordeliers	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Franck	JUSTIN	47 Villa les Cordeliers	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Jean-Yves	MARILLAT	645 chemin de Pré Novel	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Clément	CHIAVERINI	47 chemin de la Source	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Jean-Pierre	GIAIMO	Les Hauts de St Jean	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Madame	Mireille	GRENIER	838 Lieu-dit le Gay	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Famara	SANE	73 rue du 8 mai 1945	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Eric	PONTI	53 chemin du Bois Bourgey	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Madame	Anne-Sophie	DEMORTIERE	47 chemin de la Source	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Madame	Nathalie	AGERON	49 Sentier du Pressoir	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Serge	DIRAND	12 Les Hauts de St Jean	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Jacques	GERBAUD	26 Sentier du Pressoir	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Michel	BUENERD	87 chemin du Delard	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Xavier	DELLA SIEGA	Les Cordeliers Batiment A	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Hervé	BLEUVIN	35 rue Soffrey de Calignon	38430 St-Jean de Moirans	suppléant
Monsieur	Maurice	DAMIEUX	48 rue Soffrey de Calignon	38430 St-Jean de Moirans	suppléant